

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Modifications à la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* et à son règlement d'application

Ministère de la Sécurité publique

Avril 2019

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 9 juin 2016, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (ci-après désignée la LIAF) a été adoptée à l'Assemblée nationale et sanctionnée le lendemain. Le Règlement d'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (ci-après le règlement d'application) a par ailleurs été édicté par le gouvernement le 20 décembre 2017. Tous deux sont entrés en vigueur le 29 janvier 2018. À compter de cette date, les propriétaires d'armes à feu avaient un an pour demander l'immatriculation de leurs armes à feu sans restriction, soit jusqu'au 29 janvier 2019. Pour les armes à feu acquises après le 29 janvier 2018, l'immatriculation devait être demandée dès la prise de possession.

La LIAF et son Règlement d'application ont fait l'objet de nombreux commentaires depuis leur adoption. Bon nombre de commentaires portaient sur la pertinence de rendre de nouveau obligatoire l'immatriculation des armes à feu sans restriction pour des raisons de sécurité publique. Plusieurs critiques visaient certaines exigences jugées excessives et qui constituaient un irritant, aux yeux des propriétaires d'armes à feu.

La ministre de la Sécurité publique a tenu une conférence de presse à la fin du mois de janvier lors de laquelle elle a souligné, d'une part, l'importance pour les propriétaires d'armes de se conformer à la LIAF et à son règlement d'application en demandant l'immatriculation de leurs armes à feu. D'autre part, elle a annoncé son intention d'amenuiser les principaux irritants liés au processus d'immatriculation.

Pour l'essentiel, les mesures proposées n'imposent pas de nouvelles formalités aux entreprises qui n'existaient pas déjà auparavant. Elles ne sont pas non plus susceptibles de leur engendrer des coûts additionnels ou d'accaparer davantage leurs ressources humaines. Les modifications proposées auront un effet neutre pour les entreprises. Au mieux, elles pourraient même alléger leur fardeau alors que certaines exigences seront abandonnées, comme l'obligation de fournir la mesure de la longueur du canon de l'arme à feu lors d'une demande d'immatriculation ou d'un transfert de propriété.

La *Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif* exige néanmoins que les projets de loi et de règlement soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles de conduire à des obligations réglementaires pour les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Considérant que les formalités administratives imposées aux entreprises par la LIAF et son règlement d'application demeurent essentiellement les mêmes, par rapport à celles présentées en 2017 dans l'analyse d'impact réglementaire accompagnant le projet de loi n° 64 - Loi sur l'immatriculation des armes à feu, la présente analyse constitue donc une mise à jour de celle-ci.

Pour l'ensemble des 432 entreprises touchées par la LIAF et son Règlement d'application, l'évaluation des impacts financiers se situe entre 339 146 \$ et 664 487 \$. Ces coûts peuvent être réduits si les entreprises utilisent les facilités que prévoit la prestation électronique de services (PES-entreprises) qui leur est dédiée.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Rappelons que malgré les demandes répétées du Québec de maintenir dans son intégralité le Registre canadien des armes à feu, le gouvernement fédéral a adopté une loi visant à mettre fin à l'enregistrement des armes à feu sans restriction et à procéder à la destruction des fichiers relatifs à ces enregistrements. Considérant que ces données sont essentielles au travail des policiers, le gouvernement du Québec s'est adressé aux tribunaux afin d'obtenir le transfert des données relatives aux armes à feu sans restriction des citoyens québécois inscrites dans le Registre canadien des armes à feu.

Le 27 mars 2015, la Cour suprême a confirmé la légitimité du gouvernement fédéral de procéder à l'abolition de l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restriction et à la destruction des données concernant ces armes inscrites au Registre canadien des armes à feu. L'obligation d'enregistrement demeure pour tous les propriétaires d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibée, y compris les entreprises. Conséquemment, avant l'entrée en vigueur de la LIAF et de son règlement d'application il n'y avait plus aucune manière de connaître la présence d'armes à feu sans restriction sur le territoire du Québec.

Soulignons également qu'en date du 28 février 2015, 1 654 239¹ armes à feu sans restriction étaient enregistrées au Québec. Ce chiffre représentait 94,4 % de toutes les armes à feu enregistrées. De ce nombre, 58 958 l'étaient par des entreprises et 1 344 par des musées. Selon les dernières statistiques disponibles, le Registre canadien des armes à feu, dans son intégralité, était interrogé en moyenne 905 fois par jour par les policiers du Québec².

Actuellement, le permis d'armes à feu pour entreprises, délivré par le Contrôleur des armes à feu du Québec en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (L.C. 1995, chapitre 39), est assorti d'une condition stipulant l'obligation de remplir un registre des opérations relatives à toute transaction commerciale d'armes à feu en leur possession ou dont elles sont propriétaires. Pour les opérations touchant les armes à feu sans restriction, aucun détail n'est demandé lors d'une cession, à l'exception de la date de sa vente. Ce registre correspond alors à un inventaire des armes à feu sans restriction en leur possession qui ne peut être utilisé que par le Contrôleur des armes à feu dans son application du régime des permis d'armes à feu de la *Loi sur les armes à feu*.

L'entrée en vigueur de la LIAF et de son règlement d'application permet de fournir aux autorités compétentes la connaissance de leur présence au Québec.

En date du 24 avril 2019, de 489 058 armes à feu sans restriction étaient inscrites au Fichier d'immatriculation des armes à feu. À terme, la mise en

¹ Données tirées du Système canadien d'information relativement aux armes à feu et fournies par le Bureau du contrôleur des armes à feu, rapports En-Mire II - 0110 et 9500, Sécurité du Québec, 28 février 2015.

² Ibid.

vigueur de la LIAF permettra de reconstituer l'inventaire d'environ 1 650 000 armes à feu sans restriction sur le territoire du Québec, d'en connaître les propriétaires et de savoir où elles sont gardées.

2. PROPOSITION DU PROJET

La LIAF prévoit que toute arme à feu sans restriction présente au Québec doit être immatriculée. À cet égard, elle détermine les règles relatives à la demande d'immatriculation et prévoit que le ministre de la Sécurité publique procède à l'immatriculation d'une telle arme par l'inscription, dans le fichier qu'il tient à cette fin, des renseignements prévus par le règlement du gouvernement. La LIAF prévoit que le ministre attribue un numéro unique à l'arme à feu qui n'a jamais été immatriculée et un numéro d'immatriculation pour chacune des armes qu'il immatricule. Ces prescriptions demeurent inchangées.

La LIAF a également créé l'obligation pour les entreprises d'armes à feu de tenir un tableau de suivi des opérations relatives aux armes à feu dont elles sont propriétaires ou qui se trouvent en leur possession. Des pouvoirs d'inspection sont également prévus à cette fin.

Un règlement d'application a par ailleurs été édicté par le gouvernement. Ce dernier contient des dispositions relatives notamment :

- aux conditions et modalités d'une demande d'immatriculation;
- aux renseignements à inscrire dans le fichier tenu par le ministre;
- aux délais et à la manière d'aviser le ministre de toute modification aux renseignements fournis pour immatriculer une arme à feu ou de la perte du numéro unique d'arme à feu ou du numéro d'immatriculation;
- à la manière d'aviser le ministre d'un transfert de propriété d'une arme à feu ainsi que les modalités de transfert de propriété afférentes;
- aux renseignements que doit contenir le tableau de suivi des opérations d'une entreprise d'arme à feu.

Les modifications proposées constituent des allègements susceptibles de réduire le fardeau administratif des entreprises. Elles prévoient plus particulièrement de :

- retirer l'obligation pour la personne en possession d'une arme à feu de communiquer, sur demande, le numéro d'immatriculation de cette arme;
- d'aviser le ministre de la Sécurité publique uniquement lors d'un changement du lieu principal où est gardée l'arme à feu et non lors de tout changement temporaire du lieu où elle est gardée;
- modifier la liste des renseignements exigés concernant les caractéristiques de l'arme à feu lors d'une demande d'immatriculation, notamment en supprimant l'obligation de fournir la longueur du canon.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

En raison de la nature de la problématique à laquelle s'attaque la LIAF et son règlement d'application qui relève de la propriété et des droits civils ainsi que de l'administration de la justice, aucune option non réglementaire n'était réaliste dans ce contexte.

En effet, seules des solutions législatives et réglementaires permettent d'atteindre le but visé qui consiste à appuyer les agents de la paix dans leur travail d'enquête ainsi que lors de leurs interventions, y compris leurs interventions préventives, en mettant à leur disposition des renseignements utiles sur les armes à feu sans restriction présentes au Québec.

4. ÉVALUATIONS DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

Toute entreprise propriétaire d'une arme à feu ayant un établissement au Québec est visée par la LIAF et son règlement d'application. Sur ce territoire, 432 entreprises détiennent un permis délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* leur permettant d'exercer au moins une activité liée aux armes à feu sans restriction.

Toutes ces entreprises sont donc susceptibles d'être touchées par la LIAF et son règlement d'application puisqu'elles doivent d'une part immatriculer les armes à feu sans restriction dont elles sont propriétaires et d'autre part, aviser de leur transfert de propriété. Depuis l'entrée en vigueur de la LIAF, elles doivent également tenir un tableau de suivi de leurs opérations relatives à celles-ci et celles qui se trouvent en leur possession, notamment lorsqu'elles s'appêtent à les vendre à un acheteur.

Les activités de ces 432 entreprises se répartissent comme suit :

- 389 entreprises ont des activités de vente et d'achat d'armes à feu, notamment d'armes à feu sans restriction³ et, de ce nombre, 330 ont des activités de vente seulement⁴;

³ Entreprises de transport blindé, Exportation, Exposition d'armes à feu à l'extérieur de la province, Exposition ou entreposage par légion ou autres groupes semblables, Fourniture ou possession pour des productions théâtrales, cinématographiques, télévisuelles, vidéo ou des activités, Importation, Musée, Musée possédant 50 armes à feu ou plus, y compris des armes à feu à autorisation restreinte et des armes à feu prohibées, Musée possédant de 20 à 49 armes à feu, y compris des armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées, Musée possédant moins de 20 armes à feu, y compris des armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées, Possession aux fins d'instruction, Vente au détail (y compris la vente en consignation), Vente aux enchères, Vente en gros, Vente en gros ou au détail à titre de mandataire, Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec, juillet 2017.

⁴ Exportation, Vente au détail (y compris la vente en consignation), Vente aux enchères, Vente en gros, Vente en gros ou au détail à titre de mandataire, Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec, juillet 2017.

- de ces 389 entreprises, 189 ont des activités de vente et d'achat, uniquement d'armes à feu sans restriction et, de ce nombre, 186 ont des activités de vente seulement;
- 43 entreprises ont des activités qui ne concernent pas la vente ou l'achat, notamment l'essai de munition, l'entreposage, le transport et l'armurerie liées aux armes à feu sans restriction.

4.2. Coûts pour les entreprises

Depuis le 29 janvier 2018, trois obligations générales prévues par la LIAF et son Règlement d'application occasionnent des coûts pour les entreprises, à savoir :

- l'obligation de procéder à l'immatriculation des armes à feu sans restriction qui se trouvent dans l'un ou l'autre de leurs établissements au Québec au moyen du formulaire prescrit par le ministre;
- l'obligation d'aviser le ministre, au moyen du formulaire prescrit par ce dernier, dès qu'elles transfèrent la propriété d'une arme à feu;
- l'obligation de tenir à jour un tableau de suivi des opérations effectuées sur de telles armes à feu.

Les impacts financiers pour les entreprises sont liés à la conformité aux normes et aux formalités administratives qu'elles ont à remplir.

Les obligations prévues dans la LIAF et son règlement d'application sont similaires à l'ancienne obligation fédérale d'enregistrement de leurs armes à feu. Certains éléments propres au niveau régime québécois étaient en outre prévus pour réduire le fardeau imposé aux entreprises d'armes à feu ou pour les aider à se conformer aux nouvelles règles, soit :

- l'obligation d'attestation de vérification d'une arme à feu avant un enregistrement imposée par le fédérale n'a pas été reprise;
- certaines inscriptions au tableau de suivi des opérations qui peuvent se faire de manière automatisée.

Rappelons aussi que la LIAF et son règlement d'application ne prévoient pas que les entreprises d'armes à feu aient à verser des droits pour l'immatriculation de leurs armes à feu.

La quantification des coûts pour les entreprises a été estimée en fonction d'hypothèses prenant en compte les obligations imposées par la LIAF et son règlement d'application, de la volumétrie anticipée et de comparables présentées par le Programme canadien des armes à feu à la Gendarmerie royale du Canada, alors que l'enregistrement des armes à feu sans restriction relevait de leur autorité.

Les modifications législatives et réglementaires proposées ne changent pas l'essentiel pour les entreprises : les mêmes armes sont visées et les mêmes obligations sont toujours prévues. Seules les conditions et les modalités pour demander l'immatriculation des armes à feu sont modifiées. L'évaluation des coûts pour les entreprises pour se conformer à la LIAF et son règlement d'application réalisée en 2017 demeure donc toujours d'actualité.

a) Coûts directs liés à la conformité aux normes

La LIAF et son règlement d'application entraînent certains coûts directs liés à la conformité aux normes qui y sont prévues. En effet, lorsqu'une communication de leur inventaire ne peut être réalisée en lot dans le système informatique⁵, les entreprises doivent engager une dépense en ressources humaines afin d'immatriculer l'ensemble des armes à feu sans restriction dont elles sont propriétaires. Il s'agit toutefois ici d'un coût intimement lié à la période de la prise d'inventaire de la première année de mise en œuvre. Ceux-ci sont liés au temps qui est requis par les ressources humaines de l'entreprise pour se conformer aux normes d'immatriculation. La période de prise d'inventaire étant terminée, ces coûts ne sont pas récurrents

Communication en bloc par la PES

Il importe de souligner qu'afin de diminuer le plus possible ces coûts directs, le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec le Directeur de l'état civil, a implanté une solution informatique permettant la communication d'inventaire en lot des armes à feu pour les entreprises. Cette solution comprend le développement d'une PES-entreprises qui a notamment comme objectif de diminuer le temps nécessaire pour immatriculer une arme ou encore pour procéder à un transfert de propriété.

Communication unitaire par la PES ou sur support papier

Au Québec, selon les dernières statistiques disponibles⁶, on dénombrait 58 958 armes à feu appartenant aux entreprises. Selon les scénarios les plus réalistes envisagés, les demandes d'immatriculation se feraient principalement par l'intermédiaire de la PES-entreprises⁷. Si l'entreprise privilégie la communication d'inventaire unitaire par la PES-entreprises ou encore sur support papier, le délai estimé pour compléter une demande d'immatriculation d'une arme à feu sans restriction se situe entre 3,5 à 7,5 minutes.

⁵ L'immatriculation en lot des armes sans restriction est possible pour les entreprises qui disposent d'un inventaire informatisé de leurs armes à feu s'il contient les renseignements exigés.

⁶ Id, note 1.

⁷ Les entreprises pourront également faire leurs demandes par téléphone ou en utilisant un formulaire papier qu'elles pourront transmettre par la poste. Ces options lui permettront notamment de ne pas interrompre la bonne marche de son service à la clientèle en forte période d'achalandage

a) Coûts directs liés à la conformité aux normes

Étant donné que le salaire horaire moyen d'un employé dans le secteur de la vente et des services est de 16,24 \$⁸ et qu'il a été estimé que 59 000 demandes d'immatriculation seraient présentées par les entreprises lors de la mise en vigueur de la LIAF et de son règlement d'application, les coûts liés à l'obligation d'immatriculation pour l'ensemble de celles-ci sont estimés entre 55 893 \$ et 119 770 \$. Le fardeau est moins élevé pour les entreprises qui se prévalent de la possibilité de la PES de faire immatriculer en lot leur inventaire.

a) Coûts directs liés à la conformité aux normes	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Coût récurrent / an	Total
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0 \$	0 \$	0 \$
Coûts de location d'équipement	0 \$	0 \$	0 \$
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés et gestionnaires, etc.)	55 893 \$ - 119 770 \$	0 \$	0 \$
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0 \$	0 \$	0 \$
Autres coûts directs liés à la conformité	0 \$	0 \$	0 \$
Total des coûts directs liés à la conformité aux normes	55 893 \$ - 119 770 \$	0 \$	0 \$

b) Coûts liés aux formalités administratives

La LIAF et son règlement d'application entraînent certains coûts liés à l'accomplissement des formalités administratives nécessaires pour se conformer à ses dispositions. Ceux-ci sont liés au temps qui est requis par les ressources humaines de l'entreprise afin de les compléter.

Au Québec, selon les dernières données disponibles, 92 741⁹ demandes d'enregistrement pour une nouvelle arme à feu sans restriction étaient présentées en moyenne annuellement par les entreprises. Les demandes d'immatriculation se font principalement par l'intermédiaire de la PES-entreprises et le délai estimé pour compléter une demande d'immatriculation d'une arme à feu sans restriction est estimé entre 3,5 à 7,5 minutes.

⁸ Donnée pour juin 2017 pour la province de Québec. Source : Statistiques Canada, Salaires horaires moyens des employés selon certaines caractéristiques et occupations, données non désaisonnalisées, par province, <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/I02/cst01/labr69f-fra.htm>, consulté le 21 juillet 2017. Cette donnée exclut les contributions de l'employeur ainsi que les bénéfices marginaux.

⁹ Données tirées du Système canadien d'information relativement aux armes à feu et fournies par la Gendarmerie royale du Canada et correspond à la moyenne pour les années 2012, 2013 et 2014, mars 2016.

De plus, il y avait en moyenne 68 390¹⁰ demandes de transferts de propriété d'armes à feu sans restriction chaque année au Québec pour les entreprises. Toujours selon les mêmes hypothèses, le délai estimé pour compléter une demande de transfert de propriété pour une arme à feu sans restriction serait de à 3,5 à 7,5 minutes.

Étant donné que le salaire horaire moyen d'un employé dans le secteur de la vente et des services est de 16,24 \$¹¹, et qu'il est estimé qu'environ 161 000 demandes seraient présentées par des entreprises annuellement lors de la mise en vigueur de la LIAF et de son règlement d'application, les coûts reliés à l'obligation d'enregistrement pour l'ensemble de celles-ci sont estimés entre 152 521 \$ et 326 830 \$.

D'autres coûts sont engendrés par l'obligation pour les entreprises de tenir un tableau de suivi de leurs opérations relatives aux armes à feu sans restriction dont elles sont propriétaires ou qui se trouvent en leur possession dans l'un ou l'autre de leurs établissements au Québec. En tenant compte que le nombre annuel moyen de transactions effectuées par l'ensemble des entreprises au Québec est de 161 000 et que le temps estimé pour compléter le tableau de suivi des opérations est entre 3 et 5 minutes par transaction, cette obligation engendrerait des coûts estimés entre 130 732 \$ et 217 887 \$.

Mentionnons que la solution informatique PES-entreprises permet aux entreprises qui l'utilisent de générer automatiquement leur tableau de suivi de leurs opérations mises à jour au fur et à mesure que leurs demandes d'immatriculations ou leur avis de transfert de propriété sont complétés.

Cette fonction automatique ne peut cependant pas inclure les opérations concernant la prise de possession d'une arme qui ne leur appartient pas, comme pour un entretien ou un ajustement. À noter qu'il nous est impossible d'estimer la volumétrie associée à ces prises de possession temporaires d'armes à feu dont les entreprises ne sont pas propriétaires.

Le total des coûts associés aux formalités administratives est donc évalué au maximum entre 283 253 \$ et 544 717 \$, si les entreprises n'utilisent pas la PES-entreprises pour générer automatiquement le tableau de suivi des opérations mises à jour, lequel exclus cependant les prises de possession temporaires d'armes dont elles ne sont pas propriétaires.

¹⁰ Données tirées du Système canadien d'information relativement aux armes à feu et fournies par la Gendarmerie royale du Canada et correspond à la moyenne pour les années 2012, 2013 et 2014, mars 2016.

¹¹ Id, note 6.

b) Coûts liés aux formalités administratives	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Coût récurrent / an	Total
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, du tableau de suivi des opérations et des formulaires d'autorisation	0 \$	283 253 \$ - 544 717 \$	283 253 \$ - 544 717 \$
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0 \$	0 \$	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$	0 \$
Total des coûts liés aux formalités administratives	0 \$	283 253 \$ - 544 717 \$	283 253 \$ - 544 717 \$

c) Manques à gagner

La LIAF et son règlement d'application n'entraînent vraisemblablement aucun manque à gagner pour les entreprises puisque leurs dispositions n'ont pas d'impact sur le chiffre d'affaires de ces dernières.

Il y a certes une nouvelle obligation d'immatriculation, mais cette obligation s'applique à toutes les armes à feu présentes sur le territoire du Québec et ce, peu importe leur provenance. Il n'y a donc aucun gain pour le particulier à acheter son arme ailleurs qu'au Québec puisque l'obligation d'immatriculation demeure lorsqu'il rapporte son arme au Québec.

De plus, l'immatriculation n'est pas obligatoire pour l'arme à feu confiée à une entreprise d'armes à feu aux fins de sa réparation, de sa restauration, de son entretien ou de sa modification si le propriétaire de l'arme à feu n'a pas de résidence ou d'établissement au Québec ou à l'arme à feu présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins.

c) Manques à gagner	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Coût récurrent / an	Total
Diminution du chiffre d'affaires	0 \$	0 \$	0 \$
Autres types de manque à gagner	0 \$	0 \$	0 \$
Total des manques à gagner	0 \$	0 \$	0 \$

d) Total des coûts pour l'ensemble des entreprises

Les obligations prévues à la LIAF et son règlement d'application auraient donc, un impact financier pour l'ensemble des entreprises évalué entre 339 146 \$ et 664 487 \$.

d) Synthèse des coûts pour les entreprises	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Coût récurrent / an	Total
Coûts directs liés à la conformité aux normes	55 893 \$ - 119 770 \$	0 \$	55 893 \$ - 119 770 \$
Coûts liés aux formalités administratives	0 \$	283 253 \$ - 544 717 \$	283 253 \$ - 544 717 \$
Manque à gagner	0 \$	0 \$	0 \$
Total des coûts pour les entreprises	55 893 \$ - 119 770 \$	283 253 \$ - 544 717 \$	339 146 \$ - 664 487 \$

4.3. Avantages du projet

La LIAF et son règlement d'application poursuivent l'objectif de connaître la présence des armes à feu sur le territoire du Québec et d'assurer une meilleure efficacité dans l'administration de la justice.

À terme, le fichier québécois d'immatriculation des armes à feu sans restriction aidera à la prise de décision lors d'opérations policières. Il permettra notamment d'établir le nombre et le type d'armes à feu détenues, à une adresse donnée, par les individus visés par leurs interventions et de s'ajuster en conséquence, soit en délimitant un périmètre de sécurité, en procédant à une évacuation, en obtenant le soutien d'unités spéciales d'intervention ou en retirant les armes à feu de la résidence.

Lorsque les policiers interviendront dans une situation de violence familiale, une consultation du fichier d'immatriculation des armes à feu sans restriction leur permettra de savoir rapidement si le conjoint violent dispose d'une ou de plusieurs armes à feu et, le cas échéant, de les retirer de façon préventive.

L'immatriculation des armes à feu sans restriction est également un outil important pour les enquêtes puisqu'il permet aux policiers de suivre le mouvement d'une arme à feu, d'établir la chaîne de possession et, par conséquent, aide à résoudre des crimes. L'interrogation du fichier d'immatriculation pourra constituer le point de départ d'une enquête lorsqu'une arme à feu sera récupérée sur une scène de crime.

Rappelons qu'en date du 28 février 2015, 1 654 239 armes à feu sans restriction étaient enregistrées au Québec. L'abolition de l'obligation d'enregistrement par le gouvernement fédéral a eu pour effet de nous faire perdre la trace de ces armes.

L'immatriculation vise à assurer une exécution efficace des ordonnances des tribunaux interdisant la possession d'armes à feu. Ces ordonnances sont prononcées notamment lorsqu'une personne est condamnée pour un crime violent ou, à titre préventif, lorsque son état présente un risque pour elle-même ou pour autrui. Les statistiques démontrent que du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 326 ordonnances d'interdiction ont été émises contre des propriétaires

d'armes à feu et de ce nombre, 74 étaient des ordonnances préventives et 252 étaient des ordonnances d'interdiction obligatoires et discrétionnaires¹².

4.4 Impact sur l'emploi

La sensibilisation et la responsabilisation des employés dans l'exécution des mesures contribuent à la valorisation des tâches dans une perspective de maintien de la sécurité publique. De plus, étant donné la faiblesse des impacts financiers pour les entreprises, cela n'affecterait pas la capacité d'embauche des entreprises.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

La LIAF a un caractère universel et aucune adaptation des exigences pour les PME n'a été nécessaire.

En effet, considérant la faiblesse des impacts financiers entraînés par celui-ci ainsi que le fait que les coûts liés à la conformité aux normes et aux formalités administratives varient directement en fonction du nombre de transactions effectuées concernant les armes à feu sans restriction, la LIAF et son règlement d'application n'affecte pas particulièrement les PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Comme les modifications proposées n'ont pas d'impact supplémentaire sur les entreprises, les obligations prévues à la LIAF et à son règlement d'application n'entravent pas la libre circulation des armes à feu sans restriction qui sont légalement obtenues et n'ont vraisemblablement pas d'effet significatif sur la compétitivité des entreprises. Même si les provinces et les états limitrophes du Québec n'imposent pas l'obligation d'immatriculer les armes à feu sans restriction, il n'y a pas d'incitatif à se procurer une arme à feu sans restriction dans une juridiction qui n'impose pas une telle obligation.

En effet, la LIAF prévoit l'obligation d'immatriculation de toutes les armes à feu sans restriction présentes sur le territoire du Québec et ce, peu importe l'endroit de son acquisition.

De plus, afin de préserver la compétitivité des entreprises québécoises auprès des clients étrangers, cette obligation ne s'applique pas à l'arme à feu qui est confiée à une entreprise d'armes à feu aux fins de sa réparation, de sa restauration, de son entretien ou de sa modification si le propriétaire de l'arme à feu n'a pas de résidence ou d'établissement au Québec ou à l'arme à feu présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins.

¹² Données tirées des bases de données du ministère de la Justice et traitées par les préposés aux armes à feu du Bureau du contrôleur des armes à feu, juillet 2017.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'aider les entreprises à se conformer aux nouvelles exigences de la LIAF et de son règlement d'application, plusieurs mesures ont déjà été prises pour accompagner les entreprises dans la gestion du changement. Le canal de communication est ouvert avec les entreprises qui ont adhéré à la PES. Les entreprises peuvent également compter sur un support personnalisé de la part du service à la clientèle du SIAF pour les soutenir dans l'utilisation du système.

De plus, le site web informationnel du SIAF (siaf.gouv.qc.ca) comporte une section dédiée aux entreprises où se trouvent tous les renseignements aux entreprises. Des rencontres d'information ont également été organisées à Montréal et Québec dans le cadre de la mise en œuvre de la LIAF et de son règlement d'application. Les objectifs poursuivis par ces rencontres étaient :

- d'informer les entreprises de leurs nouvelles obligations
- de faciliter leur appropriation des nouveaux systèmes.

Les entreprises étant déjà, pour la plupart, familières avec la PES-entreprises, de simples communications du SIAF sont envisagées pour les informer, au moment opportun, des changements à la LIAF et à son règlement d'application.

8. CONCLUSION

Somme toute, l'impact financier du fardeau cumulatif de la LIAF et de son règlement d'application demeure relativement faible pour les entreprises. Bien que des formalités administratives soient déjà exigées par des entreprises pour mener à l'atteinte d'objectifs de sécurité publique, les modifications envisagées à la LIAF et à son règlement d'application n'introduisent pas de nouvelles formalités, ne remettent pas en cause les hypothèses et les conclusions des analyses d'impacts réglementaires précédentes et visent principalement à éliminer certains irritants dont bénéficieront tous les propriétaires d'armes, incluant les entreprises.

9. PERSONNE RESSOURCE

Marie-Blanche Thibaudeau
Ministère de la Sécurité publique,
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité
2525, boul. Laurier,
Tour St-Laurent, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
marie-blanche.thibaudeau@msp.gouv.qc.ca